

Fiche technique Tableau d'avancement
Pour l'accès au grade de Syndic des Gens de mer Principal de 1^{ère} classe (SGMP1)
AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Les conditions statutaires	Peuvent être promus au choix les syndics de gens de mer principaux de 2e classe ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4e échelon de ce grade et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. Les conditions statutaires ci-dessus doivent être remplies au plus tard au 31 décembre 2021, année au titre de laquelle la promotion interviendra.
Les textes de référence	– Décret n° 2000-572 du 26 juin 2000 modifié portant statut particulier du corps des syndics des gens de mer – Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État
Les points de références LDG	Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 2° au 3° niveau de grade (C2 vers C3) » en catégorie C
Calendrier	Se reporter au document « Annexe – Calendrier de mise en œuvre » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.
Les points de vigilance	Sans objet

Informations et statistiques générales (campagne de promotion au titre de l'année 2020)

	total	% femmes	% hommes
Nombre de promouvables	153	..., %	..., %
Nombre d'agents proposés	46	..., %	..., %
Nombre de postes offerts	12		
Nombre de promus	12	..., %	..., %
Âge moyen des promus	57 ans 7 mois		
Âge minimum des promus	XX ans		
Âge maximum des promus	XX ans		
Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)	16 ans 10 mois		

Le taux de promotion de grade de Syndic des Gens de mer Principal de 1^{ère} classe (SGMP1) pour la période 2021-2022 est en cours d'instruction par la DGAFP et la DB (à titre de rappel il était de 8 % de 2018 à 2020).

Par ailleurs, les listes de promouvables sont en cours de constitution. Le tableau ci-dessous sera, par conséquent, complété ultérieurement.

Informations générales au titre de la campagne 2021		% femmes	% hommes
Nombre de promouvables	total		
Nombre de postes offerts	Déterminé ou « estimé entre...et...au plus »		

** dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promuable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel) ; il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.*

Processus de remontée des propositions

Les documents à fournir :

Pour l'exercice de promotion, les services devront adresser, exclusivement par courriel, selon les modèles joints en annexe et en veillant à renseigner toutes les colonnes :

- La liste des agents proposés au service harmonisateur local, quel que soit leur service d'origine, par ordre de mérite, sans ex æquo (liste signée sous format PDF et listes sous format excel/calc) ;
- Le service harmonisateur formalisera un compte-rendu expliquant le classement proposé.

Pour l'exercice de promotion national, la liste des agents proposés par le service harmonisateur, (PM130) accompagnée des fiches de proposition (PM140).

Le service harmonisateur adressera à la DRH un compte-rendu expliquant le classement proposé

Les services n'ayant aucune proposition à formuler devront obligatoirement faire parvenir un état néant.

Les contacts

Adresse mail : pam33.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Lors de la transmission de vos propositions de promotion, vous veillerez à indiquer dans l'objet de votre courriel : « TA SGMP1 - 2021 ».

L'ensemble des documents est adressé au format PDF, par mail, à l'adresse ci-dessus. Le tableau harmonisé est retourné signé au format PDF et sous format excel/calc.

SG/DRH/G/PAM/PAM3-3	Instruction pam33.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 65 19
	Chef de pôle des personnels maritimes et d'exploitation : William HANRIO	01 40 81 65 99

Fiche technique Tableau d'avancement
Pour l'accès au grade de Syndic des Gens de mer Principal de 2° classe (SGMP2)
AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Les conditions statutaires	Peuvent être promus au choix les syndics de gens de mer ayant atteint le 5e échelon de ce grade et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C Les conditions statutaires ci-dessus doivent être remplies au plus tard au 31 décembre 2021, année au titre de laquelle la promotion interviendra.
Les textes de référence	– Décret n° 2000-572 du 26 juin 2000 modifié portant statut particulier du corps des syndics des gens de mer – Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État
Les points de références LDG	Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 1 ^{er} au 2° niveau de grade (C1 vers C2) » en catégorie C
Calendrier	Se reporter au document « Annexe – Calendrier de mise en œuvre » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.
Les points de vigilance	Le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État, prévoit au 7° de son article 3 : « lorsque le fonctionnaire a atteint, depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, le dernier échelon du grade dont il est titulaire et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien d'évaluation professionnel et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien. »

Informations et statistiques générales (campagne de promotion au titre de l'année 2020)

	total	% femmes	% hommes
Nombre de promouvables	7 % %
Nombre d'agents proposés	6 % %
Nombre de postes offerts	1		
Nombre de promus	1 % %
Âge moyen des promus	56 ans		
Âge minimum des promus	56 ans		
Âge maximum des promus	56 ans		
Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)	10 ans 9 mois		

Informations générales au titre de la campagne 2021

Le taux de promotion de grade de Syndic des Gens de mer Principal de 2° classe (SGMP2) pour la période 2021-2022 est en cours d'instruction par la DGAFP et la DB (à titre de rappel il était de 15 % de 2018 à 2020).

Par ailleurs, les listes de promouvables sont en cours de constitution. Le tableau ci-dessous sera, par conséquent, complété ultérieurement.

Informations générales au titre de la campagne 2021		% femmes	% hommes
Nombre de promouvables	total		
Nombre de postes offerts	total		

* dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promouvable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel) ; il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.

Processus de remontée des propositions

Les documents à fournir :

Pour l'exercice de promotion, les services devront adresser, exclusivement par courriel, selon les modèles joints en annexe et en veillant à renseigner toutes les colonnes :

- La liste des agents proposés au service harmonisateur local, quel que soit leur service d'origine, par ordre de mérite, sans ex æquo (liste signée sous format PDF et listes sous format excel/calc) ;
- Le service harmonisateur formalisera un compte-rendu expliquant le classement proposé.

Pour l'exercice de promotion national, la liste des agents proposés par le service harmonisateur, (PM130) accompagnée des fiches de proposition (PM140).

Le service harmonisateur adressera à la DRH un compte-rendu expliquant le classement proposé

Les services n'ayant aucune proposition à formuler devront obligatoirement faire parvenir un état néant.

Les contacts

Adresse mail : pam33.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Lors de la transmission de vos propositions de promotion, vous veillerez à indiquer dans l'objet de votre courriel : « TA SGMP2 - 2021 ».

L'ensemble des documents est adressé au format PDF, par mail, à l'adresse ci-dessus. Le tableau harmonisé est retourné signé au format PDF et sous format excel/calc.

SG/DRH/G/PAM/PAM3-3	Instruction pam33.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 65 19
	Chef de pôle des personnels maritimes et d'exploitation : William HANRIO	01 40 81 65 99